

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTESDCM n°46/2024

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

Absents excusés : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Date de la convocation :

05/09/2024

OBJET : LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL AU SEIN DU CABINET MEDICAL SIS RUE JEANNE D'ARC – DOCTEUR FLORA COUPARD-GRANADOS (ORTHOPHONISTE)

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
3.3 Locations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Flora COUPARD-GRANADOS a manifesté son intérêt pour louer un local professionnel au sein du cabinet médical de la commune afin d'y exercer son activité d'orthophoniste.

Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par Madame Flora COUPARD-GRANADOS pour les besoins de son activité professionnelle à partir du 1er octobre 2024 en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant de 400.00 euros (quatre cents euros).

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour cette location

Le Conseil Municipal,**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité la location à Madame Flora COUPARD-GRANADOS du local professionnel ci-dessus mentionné, en contrepartie d'un loyer mensuel de 400.00 €, à compter du 01/10/2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

